



MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Plan national pour améliorer le bien-être des animaux de compagnie

---



MAI 2024

# Introduction

Le bien-être des animaux de compagnie est une priorité du Gouvernement et représente une attente sociétale forte. Des étapes importantes ont déjà été franchies.

Depuis 2020, grâce au plan France Relance, c'est plus de 36 millions d'euros qui ont été accordés au bénéfice et à la professionnalisation des associations de protection animale, ainsi qu'à l'appui de la médecine vétérinaire solidaire. Par exemples :

- 416 campagnes de stérilisation ont été financées ;
- un guide et des webinaires sur les réglementations applicables aux associations de protection animale ont été diffusés ;
- l'association « Vétérinaires Pour Tous » ainsi relancée a organisé gratuitement les soins de plus de 3 000 animaux en provenance d'Ukraine dès le début du conflit, au cours de l'opération Solidarité Vétérinaire Ukraine.

Depuis le 30 novembre 2021, avec l'adoption de la loi de lutte contre la maltraitance animale, quatre décrets d'application et six arrêtés ministériels ont été publiés. Ils ont permis de mettre en oeuvre les mesures prévues par la loi comme le renforcement de la formation des personnels au contact des animaux de compagnie, l'information des nouveaux acquéreurs, le contrôle de l'identification des chiens et des chats vendus sur les offres en ligne, le renforcement des sanctions contre les actes de maltraitance ou encore la mise en place de la nouvelle commission nationale consultative pour la faune sauvage captive et ses formations spécialisées.

Ce corpus législatif et réglementaire offre les bases nécessaires pour prolonger la dynamique positive engagée par le Gouvernement et ses partenaires en renforçant leurs actions autour de trois enjeux d'importance que sont :

- la prévention et la lutte contre les abandons d'animaux de compagnie d'espèces domestiques ;
- l'amélioration de la gestion de l'errance canine et féline ;
- la prévention et la lutte contre la maltraitance des animaux de compagnie d'espèces domestiques.

Par ce plan d'action, élaboré en partenariat avec les acteurs historiques que sont les associations de protection animale, les organisations vétérinaires et les professionnels de l'élevage, l'État accompagne et valorise pleinement les actions de prévention et de lutte, actuelles et futures, en faveur du bien-être de nos animaux de compagnie.

Il œuvre également à maximiser les synergies et la coordination de tous les acteurs impliqués, en instituant une gouvernance partagée, avec la création d'un comité de suivi national, présidé par le ministre en charge de l'Agriculture et associant les ministères de l'Intérieur et des Outre-mer (MIOM), de la Justice (MJ), de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires (MTECT), les acteurs de la société civile et les professionnels du secteur.

Ce comité aura pour mission de fédérer les parties prenantes autour du bien-être animal des animaux de compagnie afin de suivre le déploiement du plan d'action national, de déterminer les mesures prioritaires à mettre en oeuvre et leur calendrier, et d'analyser les remontées émanant des comités de pilotage départementaux mis en place depuis 2023 sous l'autorité du préfet.

Les mesures de ce plan dépassent le cadre historique de l'action publique en matière de bien-être animal, à savoir l'édiction de la réglementation et la vérification de sa bonne application. En effet, lutter efficacement contre les actes de maltraitance, les abandons ou encore l'errance canine et féline implique d'agir le plus en amont possible en modifiant la manière dont nous concevons notre relation avec les animaux. Cela consiste, par exemple, à faire comprendre au grand public à ce que représente réellement le fait d'accueillir un animal dans une famille en mettant en avant la notion de « parcours d'acquisition responsable ».

Plus largement encore, cela revient à poser la question fondamentale de position et du rôle de l'animal de compagnie dans la société, que ce soit en termes sanitaires ou de contribution au bien-être de l'humain : l'animal de compagnie apporte soutien et réconfort dans de nombreux écosystèmes tels que la famille, l'école jusqu'aux maisons de retraites ou aux centres d'hébergements d'urgence... Ainsi, ce plan vise à encourager l'organisation d'événements et réflexions interrogeant la place de l'animal en ville, identifier les causes d'abandon, sensibiliser et éduquer les enfants aux besoins et au respect des animaux de compagnie, etc.

Cette approche globale consistant à mieux intégrer l'animal de compagnie dans la vie de la société orientera l'action du Gouvernement pour les prochaines années ; ce plan d'action en pose les premiers jalons au travers de mesures concrètes.

## **Le plan national pour améliorer le bien-être des animaux de compagnie est structuré autour de 5 axes**

- 1. Comprendre la situation et identifier les leviers d'action**
- 2. Informer, interroger et former**
- 3. Faciliter les synergies entre les acteurs impliqués dans la protection animale**
- 4. Rendre la réglementation plus protectrice**
- 5. Renouveler les mécanismes de financement**



# 1. Comprendre la situation et identifier les leviers d'action

## Caractériser les phénomènes à l'œuvre pour orienter l'action publique

Les chiffres liés à l'abandon et à la maltraitance manquent de fiabilité et surtout recouvrent des acceptations parfois différentes selon les acteurs : — *Est-ce que céder son animal pour cause médicale est un abandon ?* — *Est-ce que céder son animal à un autre propriétaire est un abandon ?* Les experts du bien-être animal, les gestionnaires et la société civile peuvent avoir des définitions et des perceptions différentes.

Il convient donc d'aboutir à une définition partagée de la notion d'abandon et de maltraitance animale, qui permettrait d'évaluer la situation française actuelle des abandons et des actes de maltraitance. Le rapport du gouvernement sur l'errance féline, en cours de finalisation, proposera également une définition consensuelle de l'errance canine et féline.

Cette première étape est indispensable pour ensuite pouvoir élaborer des indicateurs fiables et évaluer l'impact du plan sur le bien-être des animaux de compagnie.

## Mobiliser l'expertise de l'observatoire de la protection des carnivores domestiques

En mai 2021 et grâce à l'impulsion du plan France Relance, le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (MASA) a créé l'Observatoire de la protection des carnivores domestiques (OCAD), instance partenariale consultative entre les acteurs de la protection animale, ayant pour mission de suivre et d'évaluer la situation des carnivores domestiques en France afin d'apporter un éclairage auprès des décideurs publics.

Cette instance s'appuie sur les travaux d'expertise du Centre national de référence du bien-être animal (CNR BEA), créé en 2017 sous l'impulsion du MASA. La première saisine a permis d'aboutir à un état des connaissances actuelles sur l'abandon des chiens et des chats et ouvrant plusieurs axes de travail en vue des saisines suivantes :

- définir le terme abandon ;
- recenser systématiquement les motifs d'entrée/sortie des animaux pour les fourrières et les associations de protection animale ;
- analyser les abandons aux niveaux régional et départemental ;
- analyser les liens statistiques possibles entre l'absence de stérilisation, le risque d'abandon et l'errance animale.

À la demande des membres de l'OCAD, une expertise a également été initiée concernant les motifs d'abandons et de saisies pour maltraitance des chiens de type racial berger belge (notamment malinois) et de type « molossoïdes ».

## Centraliser sur une plateforme unique les données relatives à la maltraitance, l'abandon et l'errance des animaux de compagnie

Afin de suivre les indicateurs prédéfinis et de rendre compte des avancées du plan d'action, il est souhaitable de disposer de données centralisées et partagées sur l'abandon et l'errance animale, ainsi qu'un bilan des contrôles officiels et des actions régaliennes (actions administratives, judiciaires et retraits des animaux) réalisées par les services du MASA, du MTECT et du MIOM, avec l'appui des associations et des vétérinaires en matière de lutte contre la maltraitance animale.

Le second semestre 2024 verra ainsi la création d'une page internet sur le site du MASA recensant les actions menées par les services du MASA, du MTECT et du MIOM.

## 2. Informer, interroger et former

### Informer

Les nouvelles obligations réglementaires relatives à la labellisation des offres de cession (contrôle d'identification des animaux vendus par des petites annonces sur les plateformes de vente en ligne) et à la sensibilisation avant tout achat d'animal de compagnie, en particulier le certificat d'engagement et de connaissance, sont encore largement méconnues du grand public, alors qu'elles visent à mieux connaître les besoins des animaux que l'on souhaite acquérir et prévenir les achats impulsifs etc. Ainsi, afin de faciliter leur appropriation, le MASA s'emploiera à recontextualiser et repositionner ces évolutions réglementaires récentes dans le cadre d'un « parcours d'acquisition responsable » défini en concertation avec les associations de protection animale.

Le MASA renouvellera, par ailleurs, les campagnes de communication sur la lutte contre l'abandon et la maltraitance animale, en lien avec l'ensemble des acteurs (exemple à la journée mondiale contre l'abandon le 29 juin), sur la stérilisation et l'identification des animaux (notamment des chats, dans les établissements vétérinaires et les mairies) ainsi que sur l'accès aux soins pour les personnes démunies. Par la suite, une communication interministérielle mettant en illustration les situations pénalement répréhensibles et les peines applicables pourra être proposée aux acteurs du plan.

Enfin, le MASA valorisera les campagnes de communication d'acteurs défendant une cause particulière visant à améliorer le bien-être des animaux de compagnie, à l'instar de la campagne de sensibilisation aux hypertypes *Souffrir pour plaire, non merci* élaborée et promue par l'association française des vétérinaires spécialistes des animaux de compagnie (AFVAC) ; l'hypertype est, en effet, considéré comme l'accentuation à l'extrême de traits distinctifs propres à une race engendrant des problèmes de santé et de bien-être animal (exemples : le nez « écrasé » des races brachycéphales de type bulldog ou persan, les races « toy » ou géantes, etc.).

## Interroger

Le MASA encourage activement les événements et les actions qui interrogent le lien entre l'humain et l'animal de compagnie et promeuvent leur place dans notre société dans la diversité des relations possibles. Plusieurs exemples récents illustrent cette orientation.

- Le MASA promeut chaque année la semaine de l'identification pour appuyer l'obligation d'identification de tous les chiens et les chats, indispensable en termes de santé publique et de lutte contre les abandons et les trafics.
- Le MASA a parrainé en 2023 – et le reconduira en 2024 – la semaine du chien organisée par la société centrale canine ; les animations déployées partout en France mettent en lumière les nombreuses facettes du chien et de sa relation à l'humain (gardien, guide, ami, héros, athlète...) et expliquent les responsabilités qu'impliquent l'adoption d'un chien.
- Le 16 avril 2024, sous le haut patronage du MASA, les Assises de l'animal en ville ont questionné la position de tous les animaux, et notamment la place des chiens et des chats, dans nos espaces urbains. Elles ont été l'occasion de la diffusion d'un livre blanc qui alimentera des discussions plus larges.

Par ces participations diverses, le MASA souhaite favoriser l'émergence d'une approche globale autour de l'animal dans la société dépassant la question immédiate du bien-être animal. En effet, mieux appréhender le rôle et la place de l'animal de compagnie dans notre société apportera les clefs nécessaires pour une meilleure intégration et, *in fine*, améliorer globalement son bien-être.

## Former

L'article 25 de la loi maltraitance animale prévoit la sensibilisation à l'éthique animale concernant les animaux de compagnie. Il prévoit également une présentation aux élèves du cycle primaire des animaux de compagnie comme êtres sensibles afin d'améliorer la relation homme-animal et prévenir les actes de maltraitance. Le MASA s'attachera avec le ministère chargé de l'Éducation à renforcer la mise en œuvre de ces dispositions ; le comité de suivi national sera tenu régulièrement informé de l'avancée de ces travaux.

Par ailleurs, de multiples offres de formation en lien avec l'animal, pas toujours reconnues officiellement, attirent les nombreuses personnes passionnées. Cette situation peut engendrer un manque de professionnalisme du secteur et conduire à la diffusion de méthodes contraires aux bonnes pratiques reconnues par la communauté scientifique. En exemple, la profession d'éducateur canin n'est, à ce jour, pas réglementée. Peut ainsi se dire éducateur canin toute personne dûment déclarée en tant que telle auprès du préfet et détentrice de l'ACACED, ou l'une de ses équivalences, ce qui ne forme pas nécessairement à l'éducation canine. Ainsi, le MASA s'attachera à :

- promouvoir la formation des futurs éducateurs canins par le brevet professionnel reconnu officiellement (mise en avant des méthodes et pratiques d'éducation positive) ;
- améliorer la formation ACACED, par le déploiement de contrôles des organismes de formation.

Le lien potentiel entre les maltraitements animaux et humains (notamment les violences intrafamiliales) est maintenant documenté et doit être considéré comme un signal d'alerte. De fait, sensibiliser et appuyer la formation des différents acteurs en charge de la lutte contre la maltraitance animale est nécessaire. Cela peut prendre plusieurs formes, comme la diffusion de fiches pratiques d'alerte entre les services de contrôle, mais également la sensibilisation et les moyens de signaler les actes de maltraitance par les vétérinaires et leur personnel.

### 3. Faciliter les synergies entre les acteurs impliqués dans la protection animale

#### Une convention interministérielle élargie pour gagner en efficacité

En 2023, une première convention associant le ministère chargé de l'Intérieur, le ministère chargé de l'Agriculture et la Société protectrice des animaux (SPA) a été signée afin d'améliorer la coordination des signataires. Depuis :

- des comités départementaux de lutte contre la maltraitance animale ont été mis en place sous l'autorité du préfet ;
- des référents bien-être animal ont été nommés dans chaque brigade territoriale ou commissariat de police, en lien avec les directions départementales de la protection des populations (DDecPP), afin d'échanger et de coordonner les actions des services de contrôle en cas de maltraitance animale.

Dans la continuité de ces premiers travaux, il apparaît nécessaire d'instaurer une gouvernance interministérielle associant par le biais d'une convention les ministères chargés de l'Intérieur, de l'Agriculture, de la Justice et de l'Environnement afin de rappeler les rôles de chacun et préciser les modalités de travail en commun :

- Le MASA pilote les politiques publiques relatives à la protection animale des animaux domestiques ;
- le MTECT assure celles relatives aux animaux sauvages, tenus en captivité ou non ;
- Le MIOM assure la répression de la maltraitance et des trafics d'animaux et accompagne les agents des différents ministères dans l'application des procédures judiciaires ;
- Le MJ enfin, puisque les agents des trois autres ministères travaillent sous l'autorité des parquets lors des enquêtes.

Aujourd'hui, les quatre ministères collaborent notamment en termes de formation initiale et continue de tous les agents, ce qui participe à l'amélioration des procédures administratives et judiciaires. La formalisation d'une gouvernance commune viendra renforcer les actions de l'État en matière de lutte contre la maltraitance animale.

## Élaborer une formation interministérielle sur la lutte contre la maltraitance animale, ouverte aux agents MIOM-MASA-MTECT-MJ

Grâce au partenariat MIOM-MASA-SPA, une formation en ligne pour la lutte contre la maltraitance animale a été développée sous Mentor (plateforme de formation interministérielle). Destinée en première intention aux forces de l'ordre, elle sera également accessible aux agents du MASA, du MTECT et du MJ.

Un premier niveau permet de savoir comment réagir et quel partenaire contacter en cas de constat de maltraitance animale. Un second niveau est prévu pour les référents bien-être animal des services de l'ordre, complété par des fiches pratiques. Par la suite, une mallette pédagogique destinée à la formation de formateurs permettra de démultiplier la formation au sein des services de contrôle.

Cette formation sera mise en ligne à l'automne 2024.

## Consolider la plateforme du MIOM *Ma sécurité* pour signaler les maltraitances d'animaux en rapprochant les outils déjà existants

Plusieurs outils de signalement des cas de maltraitance vers les services de contrôle existent actuellement, aux niveaux local ou national. Par souci de visibilité pour le grand public et de cohérence de l'action gouvernementale, la plateforme *Ma sécurité* pilotée par le MIOM sera désormais l'outil privilégié pour la centralisation des signalements de maltraitance adressés aux services de l'Etat par les français. Des travaux pourront notamment être engagés pour :

- améliorer, avec l'expertise du MASA, le contenu du formulaire de saisie ;
- harmoniser la qualification des signalements recueillis ;
- coordonner la réponse aux signalements avérés, par l'action des services de l'État en fonction de leur domaine d'expertise.

Afin de garantir une remontée complète des signalements, d'autres voies de déclaration resteront ouvertes, en particulier pour les acteurs partenaires (associations de protection animale, vétérinaires...).



## Accompagner les associations locales de protection animale et les collectivités territoriales

Le MASA engagera une réflexion avec les associations de protection animale, têtes de réseau, pour identifier les leviers qui permettront la professionnalisation des associations locales : former aux bonnes pratiques et aux dispositions réglementaires, accompagner les dispositifs de lutte contre l'errance (chats libres). En effet, ce sont plusieurs centaines d'associations locales qui maillent tout le territoire français et qui apportent des réponses concrètes auprès des collectivités et des particuliers. Mais il s'agit principalement de bénévoles et ces associations sont confrontées à un *turn-over* important. L'appui à leur professionnalisation, dans le prolongement de la dynamique engagée grâce au plan France Relance, permettra de gagner en efficacité et d'assurer que leurs pratiques soient conformes à la réglementation en vigueur pour le bien-être des animaux qu'elles recueillent.

Le MASA renforcera ses actions de communication/sensibilisation des maires sur la lutte contre l'errance et la gestion des fourrières (guides pratiques et réglementaires, échanges de pratiques, etc.). De plus, l'article 12 de la loi de maltraitance animale autorise la mise en place expérimentale d'actions communes coordonnées (État/collectivités avec leurs partenaires associatifs et vétérinaires) pour la bonne gestion des populations de chats errants. Enfin, les enjeux particuliers des DROM seront pris en compte dans les documents et guides pratiques élaborés par le MASA en soutien aux collectivités.

## 4. Rendre la réglementation plus protectrice

### En améliorant son application

La loi maltraitance animale du 30 novembre 2021 a introduit de nombreux changements. Afin d'en évaluer les premiers effets sur les abandons, les populations errantes et les actes de maltraitance, la mise en place d'un suivi des différentes mesures doit être initié pour évaluer in fine l'impact sur le bien-être animal.

Pour cela, le Conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux et l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable seront missionnés pour effectuer un premier bilan d'application de la loi et identifier les indicateurs de suivi et d'impact, dans un schéma d'évaluation continue de politique publique.

L'arrêté du 3 avril 2014 encadre les activités liées aux animaux de compagnie en fixant des règles sanitaires et de protection animale, notamment les conditions d'hébergement. Après dix ans de mise en œuvre, il est nécessaire de le mettre à jour pour, d'une part, suivre l'évolution des pratiques et des recommandations scientifiques, et d'autre part, intégrer les changements réglementaires liés à la loi de 2021 (notamment la prise en compte des associations sans refuge, des évolutions de la vente de chiens et chats en animalerie, etc.).

En outre, le développement des lieux de présentation (salons, foires, bars...) et l'utilisation croissante des animaux pour de multiples services (sécurité, chasse, protection des troupeaux...) nécessitent d'être mieux pris en compte et, le cas échéant, réglementés pour éviter les dérives et lutter contre les trafics.

Enfin, toujours en application de la loi du 30 novembre 2021, le MTECT travaille avec les éleveurs d'animaux non domestiques et les associations de protection animale à l'élaboration d'une liste d'espèces animales non domestiques pouvant être détenues à des fins de compagnie et d'agrément. Pour cela, l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ainsi que le Conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux ont été sollicités afin de réaliser une mission de parangonnage européen de telles listes déjà existantes et de proposition d'une méthodologie d'élaboration de cette liste.

## En la faisant évoluer

Le 7 décembre 2023, la Commission européenne a proposé un projet de texte relatif au bien-être et à la traçabilité des chiens et des chats mis sur le marché européen, pour lutter notamment contre les trafics. C'est la première fois que l'Union européenne légifère sur le bien-être des animaux de compagnie. Depuis, la présidence belge du Conseil de l'Union européenne a organisé plusieurs de groupes de travail dans le but d'aboutir à une orientation générale d'ici la fin de son mandat.

La France est un élément moteur dans cette évolution européenne, du fait d'une réglementation française déjà avancée, qui a fait ses preuves et qui mérite donc d'être promue au niveau européen. De plus, le Gouvernement entend aller plus loin et porte des mesures fortes en faveur du bien-être des animaux de compagnie telles que :

- l'interdiction de la caudectomie ;
- l'interdiction de l'usage des colliers électriques ;
- l'interdiction de l'usage prolongé de la muselière dans les lieux même de détention des animaux ;
- l'interdiction du tatouage pour l'identification. En effet, la lutte contre l'abandon et les trafics suppose de renforcer et d'harmoniser la pratique de la puce électronique à l'échelle européenne.



## 5. Renouveler les mécanismes de financement

En 2023, et 2024, la prise en charge financière des opérations de retrait d'animaux maltraités a été améliorée avec l'attribution d'1 million d'€ supplémentaire en loi de finances. Le MASA a mobilisé cet apport substantiel par le biais d'un conventionnement avec les associations de protection animale appuyant les retraits d'animaux ordonnés par l'État ; l'État a pris en charge une partie du coût des opérations de retrait et des frais de gestion (identification, soins, frais de prophylaxie...) inhérents à la remise en état des animaux.

### Financer la stérilisation des chats (et des chiens) errants

Les populations de chats et de chiens errants ont explosé dans certains territoires, en France métropolitaine et dans les territoires d'Outre-mer. Outre l'aspect relatif au bien-être de ces animaux laissés à l'abandon et parfois sans aucun soin, ces situations de surpopulation engendrent plusieurs problématiques : problème sanitaire (y compris pour les populations domestiques) et perte de biodiversité (oiseaux, petits reptiles dans certains parcs naturels), nuisances publiques, coût de leur gestion et parfois même la mise en danger de tous (sécurité publique).

La stérilisation des animaux errants permet de limiter la prolifération, sans provoquer de vide écologique rapidement occupé par d'autres individus en cas de capture et d'euthanasie. La campagne de stérilisation est une solution qui a fait ses preuves, mais présentant un coût financier important.

La loi de finances 2024 prévoit l'allocation de 3 millions d'€ aux collectivités territoriales afin de les aider à prendre en charge la stérilisation des chats errants. Les conditions d'allocation de ces 3 millions d'€ seront définies en concertation avec les associations de protection animale et les acteurs de la médecine vétérinaire solidaire comme, par exemple, Vétérinaire pour tous. Une réflexion sera engagée pour élargir le dispositif aux chiens errants dans les DOM. Par ailleurs, les collectivités n'ayant pas assuré leur obligation de fourrière ne pourront pas en bénéficier.

### Créer un fonds de concours pour recueillir les dons émanant d'entreprises

Le MASA prévoit la création d'un fonds en faveur de la protection animale, piloté par le MASA et intitulé *France protection animale*. Alimenté par des dons émanant d'entreprises, ce fonds aura vocation à financer, en particulier, l'hébergement des animaux retirés et placés, la stérilisation des carnivores domestiques pour en limiter la prolifération, et la médecine vétérinaire solidaire.

Le MASA s'attachera à recueillir au cours du second semestre 2024 des promesses de dons de la part d'entreprises en vue d'un lancement au premier semestre 2025.

Contact :

Service de presse de Marc Fesneau

[cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr](mailto:cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr)

Tél. : 01 49 55 59 74

SUIVEZ-NOUS

[agriculture.gouv.fr](http://agriculture.gouv.fr)

